



Présentation brève et synthétique à titre indicatif

(annexe du budget primitif et du compte administratif, hors budget assainissement)

Notice :

- les comparaisons avec les niveaux départementaux et nationaux sont basées sur des moyennes pour des communes de la même strate (250 à 499 habitants).
- les principaux ratios peuvent être consultés dans la fiche jointe.

1. Eléments de contexte :

Evolution de la population : une croissance démographique relativement importante ; 344 habitants en 2009 et 458 en 2016, nombreuses naissances entre 2014 et 2017.

71 % des foyers fiscaux sont imposables contre 58 % au niveau départemental et 60 % au niveau national.

Le revenu par habitant est de 14789 euros, soit le 6ème plus élevé sur le territoire de la nouvelle communauté de communes (29 communes).

Le revenu fiscal par foyer est 25359 euros contre, en moyenne, 21566 au niveau départemental et 23852 au niveau national.

La commune subit une situation financière délicate qui s'explique notamment par deux éléments : une baisse significative en trois ans des dotations de l'Etat conjuguée à une augmentation des charges liées au regroupement pédagogique (car le nombre d'enfants montcellois scolarisés a connu une augmentation de 14 % durant les trois dernières années).

2. Ressources et charges communales 2016 :

L'analyse des comptes administratifs 2016 permet de dégager les éléments suivants :

Les dépenses par habitant sont inférieures de 38 % à la moyenne départementale (voir tableau ratios). Depuis plusieurs années déjà, le Conseil Municipal met tout en œuvre pour réduire les dépenses de fonctionnement ; elles sont désormais difficilement compressibles.

Les recettes par habitant sont inférieures de 50 % à la moyenne départementale (voir tableau ratios). Ce sont les niveaux de dotations et d'impôts locaux qui expliquent en grande partie ce manque de recettes : la DGF/habitant est inférieure de 47 % à la moyenne départementale et les impôts locaux par habitant sont inférieurs de 33 % à la moyenne départementale.

Concernant les impôts locaux, cette différence s'explique notamment par le fait qu'une partie de la fiscalité communale a été diminuée d'autant que celle de la communauté de communes a été augmentée afin de permettre l'exercice des compétences par l'EPCI. Depuis 2014, l'épargne de gestion (recettes – dépenses) et l'épargne brute (recettes – dépenses – intérêts de la dette) sont négatives.

La CAF (Capacité d'Autofinancement) Brute est négative (-10).

La CAF (Capacité d'Autofinancement) Nette est négative (-43).

De nouveaux projets/investissements non-créateurs de recettes ne peuvent donc plus être envisagés à ce jour. Des projets déjà décidés vont se concrétiser et donc donner lieu à des dépenses, ils seront financés par un recours à l'emprunt.

3. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

3 employés de la commune, secrétaire de mairie à temps partiel 23/35, agent polyvalent à temps plein 35/35, agent d'entretien à temps partiel 3,5/35.

Charges de personnel : 62232 euros soit 136 euros/habitant contre 263 euros/habitant pour la moyenne départementale.

4. Priorités du budget prévisionnel 2017 :

Il faut absolument parvenir cette année à disposer de recettes supérieures aux dépenses.

Les dépenses ne peuvent quasiment plus être réduites, il faut donc viser une augmentation des recettes. Le seul levier significatif dont dispose la collectivité à ce jour repose sur les contributions directes ; il faut donc augmenter les taux de la fiscalité communale.

5. Montant du budget

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 256 410.88 euros dans le budget principal.

Les dépenses et recettes d'investissement sont prévues à hauteur de 112 085.16 euros dans le budget principal.

6. Niveau de l'épargne brute (ou CAF)

La CAF (capacité d'autofinancement) désigne l'ensemble des ressources générées qui permettent notamment d'assurer le financement des investissements et le remboursement des emprunts.

La CAF brute est négative (-10).

La CAF nette est négative (-43).

7. Niveau d'endettement de la collectivité

Encours de dette au 31/12/2016 : 239730 euros soit 523 euros/habitant (582 pour la moyenne départementale).

8. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio qui rapporte l'épargne brute au stock de dette.

Il permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité et donc de calculer en combien d'années la collectivité pourrait rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut (encours de la dette / épargne brute)

La capacité de désendettement est à ce jour nulle.

9. Niveau des taux d'imposition

Les taux intercommunaux sont supérieurs aux taux moyens des niveaux départementaux et nationaux. En effet, beaucoup de compétences sont exercées par la Communauté de Communes et de nombreux services sont proposés aux habitants du territoire.

Taux intercommunaux 2016 : TH 11,45%, FB 3,33%, FNB 9,44 %

Les orientations intercommunales et le lissage des taux des 3 anciens EPCI pour constituer les taux du nouvel EPCI devraient conduire à appliquer en 2017 pour les foyers fiscaux de Montcel :

*un taux de TH de 10,76 % soit une baisse de 6,41 % ou -0,69 point (puis prévision de nouvelle baisse de 4,67 % répartie entre 2018 et 2019 suite au lissage)

*un taux de FB % de 3,41 % soit une augmentation de 2,40 % ou +0,08 point (puis prévision de baisse de 13,67 % répartie entre 2018 et 2019 suite au lissage)

*un taux de FNB de 18,61 % soit une augmentation du taux intercommunal de FNB de 97% ou +9,17 points (prévision de stagnation pour 2018 et 2019).

Les taux communaux sont relativement inférieurs aux taux moyens des niveaux départementaux et nationaux.

Les taux communaux sont dans la partie haute si on les compare à ceux des autres communes de l'EPCI de rattachement.

Taux communaux 2016 : TH 7,62%, FB 13,62%, FNB 56,53 %

Proposition de taux communaux 2017 :

-TH 8,38 % soit une augmentation proposée de 10 % (+0,76 point)

-FB 14,57 % soit une augmentation proposée de 7 % (+0,95 point)

-FNB 60,49 % soit une augmentation proposée de 7 % (+3,96 points).

Ces évolutions permettraient une recette communale supplémentaire de 7167,89 euros.

Si ces propositions sont adoptées par le conseil municipal, les cumuls des taux communaux et intercommunaux pour les foyers fiscaux montcellois seront en 2017 :

-TH 19,14 % (contre 19,07) soit une augmentation de 0,37 % ou 0,07 point

-FB 17,98 % (contre 16,95) soit une augmentation de 6,08 % ou 1,03 point

-FNB 79,10 % (contre 65,97) soit une augmentation de 19,90 % ou 13,13 point.